

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2017

Réuni le : 06/11/2017

Sous la présidence de : Eric Tissier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à VALENCE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

VOYAGE A VALENCE un voyage de la chorale à VALENCE (Espagne) est organisé du 5 au 10/02/2018. 57 élèves de tous niveaux participeront. le montant de la contribution volontaire des familles est fixé à 370.00 €. les recettes seront confiées à un régisseur de recettes, nommé par le chef d'établissement, les recettes seront affectées en totalité à ce voyage. en cas de besoin le chef d'établissement nommera le professeur organisateur régisseur d'avances. celui-ci recevra de l'agent comptable une somme qu'il gèrera pendant le voyage. au retour, il restituera le solde accompagné des PJ. Le chef d'établissement est autorisé à signer tous les contrats et conventions concernant ce voyage. le coût des accompagnateurs sera pris en charge par le budget de l'établissement. toutes les recettes et les dons(FSE et/ou associations) qui viendraient amoindrir le montant de la participation demandée aux familles seront retracés dans le budget du voyage.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0